



Strasbourg, le 17 mars 2025

Chers Amis,

La saison qui commence est placée sous le signe de la défiance. En effet, j'ai été destinataire d'un courrier extrêmement comminatoire de la part du Conservateur de la Réserve naturelle, dont nous dépendons désormais depuis la signature de la convention.

Ce dernier entend rappeler que le naturisme n'est autorisé que dans l'intervalle entre le 1er avril et le 15 octobre de chaque année, à l'exclusion de toutes les autres périodes.

Je n'imagine pas que dans les cinquante dernières années, nous avons pratiqué le naturisme au Blauelsand hiver comme été sans que cela ne puisse gêner personne, mais l'intransigeance de nos nouveaux maîtres fait que nous sommes obligés de nous conformer strictement à ce qui est inscrit dans la convention d'adhésion que nous avons dû signer.

Aussi, il apparaît que lors des premières belles journées, un certain nombre d'entre nous s'étaient installés comme par le passé en tenue naturiste, alors que les services de la Ville venaient pour pratiquer les interventions dont nous étions convenus.

Il m'est donc indiqué que l'intervention n'a pas pu avoir lieu en raison de la présence de certains de nos adhérents sur le site. En outre, il nous est rappelé impérativement que le naturisme ne doit pas être pratiqué en dehors des périodes à cet effet.

Aussi, c'est la raison pour laquelle, je tiens à rappeler à tout un chacun que les dates prévues doivent être scrupuleusement respectées, faute de quoi, nous nous exposons à des rétorsions pouvant aller jusqu'à la suspension voire la résiliation de la convention, ce qui signifierait la perte pure et simple de notre gravière.

Un autre problème se fait jour concernant le stationnement.

Dans le même courrier le Conservateur nous informe que le stationnement ne sera plus toléré le long de la route en raison d'une part des risques auxquels des usagers sont exposés, mais aussi par le fait que des travaux de voirie sont prévus au courant de la saison, ce qui exclut toute possibilité de stationnement en-dehors du parking réservé à cet effet.

Au vu de ces derniers développements, le Bureau continuera à vous tenir informés de l'évolution de la situation en ce qui concerne nos obligations, mais aussi les droits que nous détenons de la convention.

Ladite convention qui est adressée à chaque adhérent, sera affichée sur les panneaux fixés sur la devanture du chalet, dès la reprise officielle de la saison, à savoir le 1er avril 2025, mais d'ores et déjà nous en joignons un exemplaire au présent bulletin.

D'ici là, je réitère mon insistance à ce que nous ne fréquentons plus les rives du Blauelsand, même si la température venait à remonter d'ici le 1^{er} avril prochain.

C'est donc dans ce contexte morose et inquiétant que le Bureau vous souhaite néanmoins une bonne reprise de la saison à venir.

Le Président,

Hervé Bégeot